



Union Locale des syndicats Cgt du Mâconnais

Tél : 03 85 21 05 20 - Fax : 03 85 21 05 21

Email : ul.cgt-macon@wanadoo.fr - Site : <http://www.cgt-macon.org>



LOI MACRON : CONSEQUENCES

La mise en place du CICE (Crédit impôt compétitivité emploi) répond, selon le gouvernement, à la nécessité de diminuer ce que le patronat appelle le « coût » du travail, c'est-à-dire les cotisations sociales, pour que les marges des entreprises progressent et qu'elles puissent ainsi davantage embaucher et investir.

Mars 2015

son mode de calcul

En 2014 : 4 % de la masse salariale brute de 2013 et 6% pour les années suivantes jusqu'à 2,5 fois le SMIC, voilà ce que donne le gouvernement aux entreprises au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) sous la forme d'un crédit d'impôt déductible de l'impôt sur les sociétés (IS).

**Les réductions
d'impôts au titre du
CICE pour les entre-
prises de Saône- et-
Loire représentent
un montant de l'or-
dre de 34,30 millions
d'euros pour 6966
entreprises.**

Pour en bénéficier, il est demandé simplement une obligation de transparence et de suivi dans les comptes annuels, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes.

Aux agents des Services des Impôts des Entreprises (SIE) l'heureux privilège d'avoir empaqueté l'essentiel du cadeau. En période de pic de charge et sans formation préalable, ils et elles ont dû traiter les imputations et les remboursements CICE à un rythme effréné sous la pression de leur hiérarchie, mettre de côté un temps le traitement des défaillants TVA et bilans, tordre le calendrier des travaux annuels si savamment concocté par Bercy suite aux retards engendrés. Sur instruction ministérielle, il a fallu rembourser au plus vite malgré la complexité de la procédure.

Mais des contrôles, surtout pas. Si des contrôles formels ont été effectués pour les remboursements, les bases du calcul du CICE comme l'utilisation du crédit ne seront vérifiées ni par l'URSSAF ni par la DGFIP comme les textes le prévoient.

Quelques chiffres

Selon une étude sur l'utilisation du CICE dans le secteur bancaire réalisée par le syndicat national de la banque et du crédit (SNB), affilié à la CFE-CGC, « l'essentiel – pour ne pas dire la totalité – des utilisations annoncées du CICE correspond à des projets, actions et dépenses déjà largement engagées ». Les plus grosses entreprises du secteur ont touché des CICE d'un montant très élevé : 40 millions d'euros pour le **Crédit Mutuel-CIC**, 26 millions pour la **BNP Paribas** et pour la **Société Générale**, 18 millions pour **LCL**,

Air France 40 Millions de CICE et 2800 suppressions d'Emplois mais 2,5 Milliards de Bénéfice

- **Axa Assurances** 10 Millions de CICE et des Milliers de Suppressions d'Emplois en France Allemagne et Belgique et Bénéfice en hausse e 10 % à 4,5 Milliards

- **LA POSTE** 297 Millions de CICE et 4500 Suppressions d'Emplois et bénéfice en hausse de 31 % à 627 Millions

- **Orange** 79 Millions de CICE en 2013, 3751 Suppressions d'Emplois et Bénéfice doublé en 2013 à 1,9 Milliards.

- **PSA** 80 Millions de CICE en 2013 et 8000 Suppressions d'Emplois et Bénéfice 588 Millions -

VEOLIA 30 Millions de CICE en 2013 - 700 Suppressions d'Emplois mais Bénéfice de 394 Millions

-**RADIAL**, la «petite entreprise de Pierre GATTAZ», 876 000€ de CICE pour 202 000€ d'impôts payés en France des dividendes qui on doublés at atteignent 2.8 Millions d'Euros..

Mais des effets pervers sur les salariés

Il peut constituer une barrière à la hausse des salaires situés juste en-dessous de 2,5 fois le Smic, puisque si l'employeur augmente leur salaire il perdra le crédit d'impôt qui y était lié.

Par ailleurs, cette logique anti-salariale concerne également la participation. Le CICE augmente le bénéfice net comptable de l'entreprise. Par contre, son impact positif sur le bénéfice fiscal est neutralisé, alors que c'est celui-ci qui sert de base au calcul de la participation. En effet, dans un arrêt du 20 mars 2013, le Conseil d'État a considéré que les crédits d'impôts (et donc le CICE) n'ont pas à être pris en compte pour déterminer le montant de l'impôt sur les sociétés à retenir pour le calcul de la réserve spéciale de participation. Et en cas de dépenses engagées en contrepartie du CICE, si elles ont un caractère déductible, celles-ci viendront par contre diminuer le bénéfice fiscal et donc la participation des salariés.

Pour revendiquer ce qui nous appartient, ce qui nous revient

METTONS NOUS EN GREVE LE 09 AVRIL ET REJOIGNONS LA MANIFESTATION NATIONALE A PARIS